



**DECISION N° 2023-26 DU
PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT
AUPRES DE LA CAF DE LA SAVOIE POUR DES TRAVAUX
D'ISOLATION A LA MAISON DES JEUNES/ACCUEIL ADOS**

Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des pouvoirs de l'organe délibérant,
Vu la délibération 2020 – 70 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président,
Vu les aides mobilisables auprès de la Caisse d'allocation familiales de la Savoie en soutien à l'investissement pour les locaux des accueils de loisirs Jeunes,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre de la gestion et organisation des accueils périscolaires de compétence de la CC Haute Maurienne Vanoise, les accueils de loisirs Jeunesse/Ados sont organisés par le CIAS / CC HMV dans les locaux de la Maison des Jeunes, 28 rue Jules Ferry à Modane. La CCHMV, propriétaire des locaux, en assure la gestion et l'entretien. Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les jeunes, des travaux d'isolation phonique sont prévus dans les locaux afin de réduire ainsi les nuisances sonores lors de l'accueil de jeunes en activités et d'améliorer aussi les conditions de chauffage des locaux en réduisant le volume des locaux.

Le montant des travaux s'élève à 9 652 €.

Article 2

De solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie pour les travaux identifiés à l'article 1 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS	MONTANT	Taux
Caisse d'allocations Familiales	3 860 €	40%
CC HMV / Autofinancement	5 792 €	60%
Total	9 652 €	100%

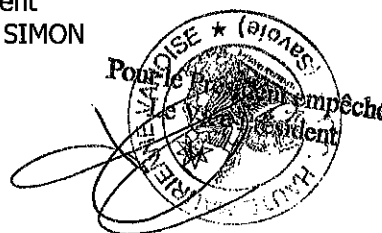
Article 3

Monsieur le Président de la CC Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Fait à Modane le 07/08/2023

Le Président
Christian SIMON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.